

Fuveau le 1er mars 2024



REGLEMENT POUR LA PARTICIPATION AU 1^{ER} SALON DU SANTON A FUVEAU LES 2 ET 3 NOVEMBRE 2024

**Organisé par un collectif d'associations de maintien des traditions
provençales de Fuveau**

ARTICLE 1 : Dates

Les dates et horaires d'ouverture au public sont fixées aux

Samedi 2 et dimanche 3 novembre 2024 de 9h30 à 18h.

Les horaires d'installation sont fixés pour le vendredi 1er novembre de 13h à 19h,
et à partir de 7h pour le samedi 2 novembre 2024.

LIEU : **Salle de la Galerie en intérieur**

Ecole Arthur Rimbaud - Rue Frédéric Mistral
13710 FUVEAU

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux et autres aléas (notamment d'ordre sanitaire).

Les véhicules utilitaires des exposants seront stationnés sur un parking contigu à la salle objet de la manifestation.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Salon. Aucun fractionnement n'est autorisé.

ARTICLE 2 : Inscriptions

Le salon du santon est ouvert aux professionnels commerçants, artisans, santonniers et créchistes, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site du cercle, www.saintmichel.org ou envoyés à la demande de pré-inscription au salon.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à la réception du dossier complet comprenant :

Photocopie d'une pièce d'identité

Un exemplaire du présent règlement daté, signé

Copie de la responsabilité civile professionnelle en cours (couvrant le période du salon).

Extrait de KBIS de moins de 3 mois (couvrant la période du marché).

Les dossiers d'inscriptions doivent parvenir au Cercle Saint Michel, 3 rue du Figuier, 13710 Fuveau, au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Fuveau le 1er mars 2024



ARTICLE 3 : Droits d'inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par le collectif d'associations organisatrices, à savoir 25 € la table de 1,80m par 80cm pour la durée du Salon du Santon.

Un chèque de caution de 150 € est demandé à l'inscription.

Les paiements se feront par chèques, à l'ordre du Cercle Saint Michel.

Les places seront réservées après le **versement total** et par ordre de réception.

ARTICLE 4 : Annulation

- Pour l'exposant :

Avant le 1er novembre, en cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 20 % conservés à titre de frais.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Après le 2 novembre, en cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 20 % conservés à titre de frais. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

- Pour l'organisateur :

Si le Salon devait être annulé avant le 1er novembre, du fait de l'organisateur, pour des raisons d'ordre public notamment, les fonds seraient intégralement remboursés.

Si le Marché devait être annulé après le 2 novembre, du fait de l'organisateur, pour des raisons d'ordre

Public notamment, les organisateurs rembourseront les exposants au prorata des journées de vente annulées.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à tout remboursement ou dédommagement.

Fuveau le 1er mars 2024



ARTICLE 5 : Emplacements.

ATTENTION ! LES TABLES SONT FOURNIES PAR L'ORGANISATEUR.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant. Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Salon.

Pour chaque stand il sera mis à disposition :

- 2 chaises
- Une alimentation électrique 250 W maximum
- La ou les tables demandées

L'aménagement du stand reste à la charge de l'exposant. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

ARTICLE 6 : Obligations des exposants

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation telle qu'en vigueur aux dates de la manifestation,

Les exposants veilleront à ce que leur emplacement demeure propre et exempt de tout détrit. Le tri des déchets est impératif sur la manifestation, des containers spécifiques seront à disposition.

L'exposant est responsable de son stand et de son mobilier. Il est également responsable des dommages éventuels qu'il causerait aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

ARTICLE 7 : Obligations des organisateurs

L'organisateur :

- Garde la possibilité, en cas de contraintes extérieures ou de force majeure de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- L'organisateur décline toutes responsabilités concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 8 : Déroulement du salon

Les organisateurs veilleront à ce que l'accès à la salle pour les exposants soit possible à partir de 7h le samedi 2 et de 8h dimanche 3 novembre. La renommée de l'accueil fuvelain se traduira par le service d'un encas matinal aux exposants, avant l'ouverture du salon.

Une inauguration officielle aura lieu le samedi 2 novembre 2024 à partir de 11h15.

Pour le comité d'organisation

Fuveau le 1er mars 2024



FICHE D'INSCRIPTION SALON DU SANTON DE FUVEAU 2024

A déposer dûment complétée à l'Office du Tourisme de Fuveau ou au Cercle saint Michel 3 rue du Figuier 13710, avant le 1^{er} juillet 2024, accompagné de la caution.

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. Obligatoire :

Mail :

NOMBRE DE TABLES SOUHAITEES (3 maximum sauf impératif dûment démontré) :

Catégorie d'exposants :

- Crèches
 Santons
 Autres (accessoires pour crèches)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,

- Produire les pièces exigées à l'article 2 du présent règlement
- M'engage à respecter le présent règlement
- M'engage à adresser un chèque à l'ordre Cercle Saint Michel
- Assure en avoir gardé un exemplaire à conserver par mes soins

Fait à le

Signature

Les chèques, libellés à l'ordre du Cercle Saint Michel, ainsi que toute correspondance, sont à adresser à l'adresse en pied de page